



— Editorial — n° 134

En quelques semaines, Emmanuel Macron est passé de Jupiter à Thatcher...

Les contre-réformes libérales s'accumulent, les provocations des ministres deviennent insupportables et la dérive à l'anglo-saxonne se dessine clairement. Le tout servi à grandes louches complaisantes dans les médias...

Les récentes interventions du Ministre de l'Éducation Nationale sont dans le droit fil de cet état d'esprit. Il est applaudi et félicité par mesdames Le Pen et Morano, ravies de voir leurs programmes mis en application.

La place de la Fonction Publique et l'avenir des services publics sont sans cesse remis en cause ; des suppressions massives de postes se profilent dans l'Éducation et la Territoriale ; le gouvernement annonce une redéfinition des missions de l'État pouvant aboutir à des privatisations ou des abandons de missions au secteur privé ; la protection sociale est remise en cause par la fiscalisation de la Sécurité Sociale...

Dans ce contexte, l'intersyndicale Fonction Publique reste unie. C'est ce qui a permis la réussite de la grève et des manifestations du 10 octobre qui, si elles n'ont pas débouché sur la satisfaction de toutes les revendications, ont permis de compenser la hausse de la CSG et mis à mal la stratégie gouvernementale.

La FSU continue d'œuvrer pour maintenir l'unité dans les actions à venir. Nous restons convaincus que c'est par un mouvement associant public et privé, et remettant en cause l'ensemble des fondements de la politique menée, que nous avons le plus de chances de gagner !

SITE DE DÉPÔT
P4
LA POSTE
DÉPÔTEUR DE TIRAGE

DIGNE (04)

Déposé le
11 janvier 2018



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

— Sommaire —

Les contributions de vos syndicats dans ce numéro de Trait d'union

SNUTER	2
SNES	3
FSU éduc	4
SNUipp	5
SNICS	6
Invités : l'UNL	7
FSU/CHSCT	8
Contacts	8



La précarité dans la Fonction Publique Territoriale et plus précisément au sein du Conseil Régional PACA



Contrairement à l'image du fonctionnaire « protégé » par son statut, l'emploi public, comme la société d'une façon générale, évolue et se voit toucher par la précarité de certains de ses agents.

Des trois fonctions publiques, c'est la fonction publique territoriale qui emploie le plus fort taux de non titulaire (1 agent sur 5) et qui offre les plus faibles rémunérations, donc les plus faibles retraites.

L'action publique a vu une accélération des dérogations aux emplois permanents et a rendu possible le recours « excessif » aux agents « non titulaires aux contrats à durée déterminée, aux temps non complets et aux emplois aidés temporaires.



Parmi les agents non titulaires en situation instable et d'incertitude professionnelle, les femmes sont surreprésentées (68 % des non-titulaires).

Les filières animation, médico-sociale, culturelle et les emplois liés à la petite enfance, aux services à la personne, à l'entretien des locaux (au sein desquels les femmes s'avèrent fortement surreprésentées) sont particulièrement concernés.

Dans les grandes collectivités, les catégories A, souvent dans des « métiers émergents » (développement local, politiques publiques d'aménagement...), sont surreprésentées mais les catégories C constituent aussi une part importante (100 000) des non-titulaires en situation de précarité.

(développement local, politiques publiques d'aménagement...), sont surreprésentées mais les catégories C constituent aussi une part importante (100 000) des non-titulaires en situation de précarité.

Fait nouveau, inhérent à notre société socialement fracturée : une précarité « grandissante » de certains agents titulaires du fait principalement des « bas salaires » pratiqués entraînant une précarité financière. L'insuffisance d'information des agents engendre une précarité des droits laissant ainsi les agents sans moyen pour se défendre.

Les plus touchés sont les agents à temps non complet (13 % des agents titulaires, soit 165 000 agents), et, là encore, il s'agit souvent d'agents de catégorie C et des femmes. Le coût du logement constitue, selon les régions, un grand facteur de vulnérabilité et les procédures de surendettement se multiplient.

Au sein du Conseil Régional PACA, depuis début septembre, la suppression des contrats aidés compromet fortement le fonctionnement des établissements scolaires. En effet, dans les lycées de la Région, plus de 340 postes sont concernés ! Or ces emplois et ces missions sont devenus indispensables dans les établissements scolaires (accueil, entretien, restauration, maintenance, espaces verts...).

L'administration nous a annoncé que seuls 30 contrats aidés seront reconduits en 2018. C'est inadmissible pour la FSU !

Nous exigeons que des solutions concrètes soient apportées pour compenser la surcharge de travail causée par l'arrêt brutal des contrats aidés. A l'heure actuelle rien n'est prévu par l'administration. La FSU ne lâchera rien et demandera que des renforts soient accordés aux établissements concernés et que des suppléances soient proposées à ces personnels qui vont se retrouver sans rien du jour au lendemain.



Évaluation au collège : faire respecter notre liberté pédagogique !

Des pressions existent dans certains collèges sur le mode d'évaluation des élèves :

- ▶ Le SNES-FSU appelle à ne pas renseigner les rubriques du bulletin scolaire (que ce soit dans Pronote, Educ'horus etc. ou le LSU) directement liées à la réforme : celles concernant l'AP, les EPI et les parcours.
- ▶ Le SNES-FSU appelle les collègues à refuser de se laisser imposer des grilles de compétences : aucune validation d'aucun item tiré du socle ni aucune grille de compétences ne sont obligatoires, et à aucun niveau d'enseignement.
- ▶ Le SNES-FSU appelle les collègues à attendre le conseil de classe de troisième trimestre de Sixième et de Troisième pour se préoccuper de l'évaluation des domaines du socle : il suffira d'utiliser les résultats des élèves dans les différentes disciplines.
- ▶ Le SNES-FSU appelle les collègues à faire respecter leur liberté pédagogique matière d'évaluation et à en faire usage. Evaluer, c'est notre métier !

RAPPEL DES TEXTES

Notes ou compétences : nous décidons..

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (article L912-1 du Code de l'Education) :

« Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves. Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques. [...] Le travail transversal et pluridisciplinaire ainsi que l'innovation pédagogique sont encouragés. Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. »

Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (Article L912-1-1 du CDE)

« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. »

Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège

art. 10 « L'évaluation des acquis de l'élève, menée en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour le collège, est réalisée par les enseignants, avec, le cas échéant, la collaboration de l'équipe éducative. »

Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège

« Au cycle 3, les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins :

1. Un bilan de l'acquisition des connaissances et compétences et des conseils pour progresser.
2. Un suivi des acquis scolaires de l'élève qui mentionne, pour chaque enseignement [...] :
 - les principaux éléments du programme du cycle travaillés durant la période ;
 - les acquisitions, progrès et difficultés éventuelles de l'élève ;
 - le positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période sur une des quatre positions suivantes : objectifs d'apprentissage non atteints, objectifs d'apprentissage partiellement atteints, objectifs d'apprentissage atteints, objectifs d'apprentissage dépassés ou, le cas échéant, en classe de 6e, la note obtenue par l'élève. »

« Au cycle 4, les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins :

1. [...]
2. Un suivi des acquis scolaires de l'élève qui mentionne, pour chaque enseignement [...] (programmes du cycle 4) et, le cas échéant, chaque enseignement de complément mentionné à l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège :
 - les principaux éléments du programme du cycle travaillés durant la période ;
 - les acquisitions, progrès et difficultés éventuelles de l'élève ;
 - la note de l'élève ou tout autre positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période. »



Stages et réunions

Réunions Classe exceptionnelle :

Lycée Les Iscles - Manosque - 8 décembre 17h/19h
Collège M Borrelly - Digne - 8 décembre 17h/19h

Stage Carrière et Rendez-vous de carrière :

EIPACA - Manosque - 23 janvier 2018
avec Laurent Tramoni, secrétaire Académique de SNES

Stage Hors-classe et Classe Exceptionnelle 2018 :

Lycée PGDG - Digne - 19 mars 2018
avec Laurent Tramoni, secrétaire Académique de SNES

Stage Réforme du lycée - Réforme du Bac 2018 :

Lycée Esclangon - Manosque - 12 février 2018

Contact : s2-04@aix.snes.edu

FSU éduc : entrée à l'université, projet à revoir !

Pour la FSU, le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiant-es n'est pas à la hauteur des enjeux de la démocratisation de l'enseignement supérieur.

Dans les prochaines années, les effectifs en licence continueront d'augmenter d'environ 40 000 étudiant-es par an. Il n'y a pas besoin de changer la Loi pour les accueillir à l'université, il y a besoin de revoir les capacités d'accueil et d'améliorer le taux d'encadrement pour faire réussir tous les élèves. Or les fonds débloqués pour le quinquennat, 500 M€, correspondent à ce qu'il faudrait investir chaque année pour seulement maintenir les conditions d'encadrement, lesquelles sont déjà fort dégradées.

Avec ce projet de loi pour l'accès au 1^{er} cycle, le gouvernement a choisi le sous-investissement et la sélection généralisée.

Le projet supprime la libre inscription des bacheliers dans l'établissement de leur choix et l'interdiction de sélectionner. Il s'agit de généraliser le principe de capacités d'accueil limitées pour les formations de 1^{er} cycle et par là même la possibilité de sélectionner les bachelier-es ou de conditionner l'accès à une formation à l'inscription dans un parcours spécifique ou dans un dispositif d'accompagnement pédagogique. Or les propositions d'année supplémentaire ou de remise à niveau à l'aide de MOOC ne sont pas adaptées aux bachelier-es considéré-es comme ayant un niveau de connaissances fragiles pour la filière.

Les licences en tension, c'est-à-dire toutes celles pour lesquelles le nombre de vœux dépassera les capacités d'accueil, pourront sélectionner les bacheliers qu'elles souhaitent inscrire. Aucun dispositif d'augmentation significative de ces capacités n'est envisagé et, compte tenu de la croissance du nombre d'étudiant-es attendue au cours des prochaines dix années, ce projet de loi ouvre la boîte de Pandore de la sélection potentiellement généralisable à toutes les licences ! C'en serait fini de la possibilité de réorientation, de rebond, de passerelles ou d'accès pour les

lycéens qui auraient été orientés précocement dans un bac non conforme à leur ambition ou qui n'auraient pas brillé au cours de leurs études secondaires ! Le pacte social d'accès de droit pour tout bachelier à la licence de son choix serait remplacé par une sélection et une orientation contrainte.

Quant aux dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés, ils étaient déjà prévus depuis 2013 et de nombreux dispositifs ont été proposés par les établissements bien avant cette date pour mieux accompagner la réussite des bacheliers dans leur diversité. Mais faute de financements pérennes, ils n'ont pas été évalués et ont pour la plupart été abandonnés.

Les personnels du premier et du second degré, tout comme ceux du supérieur, sont attachés à la réussite des élèves et des étudiants.



Travailler avec les élèves à leur projet d'orientation fait partie des préoccupations des personnels, en particulier les enseignants-es et les Psy-EN. Améliorer ce processus nécessite de leur donner les moyens de le faire. Or, les propositions avancées soulèvent de nombreuses interrogations et provoquent des inquiétudes :

► Quelles vont être les conséquences de la réduction du nombre de vœux pour les élèves de Terminale, de la disparition de la hiérarchie de ces vœux, du pouvoir octroyé aux recteurs de région académique pour l'affectation des étudiants ?

► Dans les lycées professionnels, l'année de Terminale est organisée en semestre, comment caler cette organisation avec le calendrier annoncé ? De plus, les semaines d'orientation vont percuter les CCF ou les stages des élèves.

► Comment le ministère compte-t-il faire assurer la quantité de travail supplémentaire considérable, que nous estimons à 3000 ETP, que suppose l'examen de tous les dossiers des bacheliers par des personnels des universités déjà en sous-effectif pour remplir les missions qui leur sont déjà confiées ?

Derrière l'affichage d'une volonté d'amélioration de la réussite des étudiants en licence, sous couvert d'une supposée personnalisation, c'est un changement complet de la politique d'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur qui est organisé. La démocratisation passe par la reconnaissance de la réussite aux examens, la reconnaissance des diplômes et des qualifications. Ce n'est pas la sélection à l'entrée dans le supérieur et l'assignation à des filières courtes (STS et IUT) des lycéens des classes populaires majoritaires en baccalauréat technologique et professionnel.

La FSU défend un autre projet, pour l'accueil et la réussite de tous les bacheliers et portera un avis négatif sur le projet de loi s'il reste en l'état. Les amendements qu'elle a déposés visent à garantir un accès gratuit et de droit pour tous les bachelier-es à l'enseignement supérieur. D'autres amendements seront déposés au CNESER concernant la médecine préventive ainsi que la possibilité de maintien de bourse en année de césure. La FSU demande à être consultée sur l'ergonomie et le paramétrage de la nouvelle plateforme.

La FSU appelle à un investissement massif et immédiat dans l'enseignement supérieur, pour la création de places non seulement dans les filières en tension mais aussi en STS (au regard des demandes de poursuites d'études des bachelier-es professionnel-es) et CPGE, ainsi que 6000 recrutements par an pendant 10 ans pour améliorer le taux d'encadrement des étudiants, pour la réussite de toutes et tous !

La FSU demande le doublement de recrutement de PSYEN pour permettre le déploiement de toutes leurs missions.



Direction d'école : en évolution ... vers quoi ?

La fonction de direction voit croître l'empilement des missions et se complexifie de plus en plus.

Les responsabilités et les tâches liées à la direction d'école ne cessent de s'alourdir : mise en place des PPMS et des alertes attentat-intrusion ; inclusion des élèves en situation de handicap et suivi des équipes éducatives ; mise en place des CP dédoublés ; gestion des conflits et mise en œuvre d'actions de prévention ; application des nouvelles réglementations d'encadrement des activités sportives... Aujourd'hui, les directrices et directeurs doivent répondre non seulement aux demandes de l'institution et aux sollicitations des familles, mais à celles des collectivités territoriales qui sont, elles aussi, en augmentation.

De plus, à cette rentrée scolaire, l'aide administrative à la direction et au fonctionnement de l'école qui était assurée par des contractuels en contrat aidé, a été supprimée là où elle subsistait.

Face à cela, certaines et certains pensent qu'un « statut » résoudra les problèmes. Pour le SNUipp-FSU, l'affaire n'est pas si simple : que pourrait être un « statut » dans l'Éducation Nationale ? Quelles en seraient les contraintes ? Quelles en seraient les répercussions sur l'Éducation ? Le modèle de l'école évolue ? Mais quelle Ecole voulons-nous pour demain ?

Pour débattre et tenter de répondre à toutes ces questions, mais aussi pour faire le point sur les difficultés liées à la fonction et sur les conditions de travail des directrices et directeurs d'école, le SNUipp-FSU 04 vous propose un stage organisé sous l'égide du centre de formation de la FSU.

Stage direction d'école :

Mardi 20 mars de 9h à 16h aux Mées

Nouveau gouvernement : la santé à l'école au cœur des échanges



Qui dit nouveau gouvernement, dit nouvelles idées... la santé à l'école est à nouveau au cœur des échanges.



Au niveau ministériel :

Le SNICS est en pleine discussion avec le gouvernement.

► Une première rencontre a déjà eu lieu et une nouvelle audience est prévue au ministère le 13 décembre prochain.

► Pour l'instant, suite au rapprochement des ministères éducation nationale et santé, et face au rapport de l'académie de médecine remettant notamment en cause le fonctionnement de la santé à l'école (rempli d'inepties), on voit réapparaître la notion de "service de santé"... Terme qui induit donc une hiérarchie, à savoir le médecin.....

► L'annulation de l'arrêté du 3 novembre 2015 par le Conseil d'État concernant une requête du Conseil national de l'ordre des médecins (qui a cependant été débouté à propos de la remise en question du dépistage de la 12ème année par les infirmières) remet également en jeu la santé à l'école.

► Le SNICS continue de défendre au quotidien notre place à l'EN et nos missions. Nous devons nous attendre à une nouvelle mobilisation en janvier 2018 mais pour l'instant rien n'est arrêté. Le SNICS précisera son action à venir.

Sur le plan académique :

► Des représentants du SNICS ont été reçus le 30 novembre 2017 par Mme Royer, chef de division de la DIEPAT (Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques). Nous avons évoqué les dossiers des collègues en grandes difficultés. Nous avons pu également nous faire entendre sur l'organisation des prochaines mutations. Nos revendications ont porté aussi sur les contrats des collègues contractuelles (voire vacataires !!) afin que leurs situations évoluent favorablement.

► Faisant partie d'un corps de fonctionnaire ayant adhéré au régime indemnitaire intitulé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) nous allons bénéficier du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) au mois de décembre 2017.

Il est formé :

- D'une part fixe (CIA socle) au prorata de la quotité financière et selon la catégorie ;
- D'une part variable sur proposition du "chef d'établissement, en tenant compte de critères tels que l'engagement professionnel, la manière de servir, l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs".



Pour plus d'information voir le bulletin académique n°754 du 2 octobre 2017 (sommés, critères d'attribution...)

Les invités de Trait d'union : dans ce numéro, l'UNL 04



Lycées : SANOFI tente d'entrer dans l'enseignement public

En cet automne 2017, le laboratoire SANOFI de Sisteron a essayé d'entrer dans plusieurs lycées du département (04), notamment le lycée Félix Esclangon à Manosque.

Petit récapitulatif de ce qu'est SANOFI : une multinationale, géante de l'industrie pharmaceutique. On peut dire que les scandales la concernant ne manquent pas, pour n'en citer que quelques uns : non dédommagement des enfants autistes victimes de la Dépakine, ou plus localement la pollution de la Durance due aux rejets de produits toxiques du laboratoire de Sisteron.

Lors du Conseil d'Administration du 09/11/2017, les administrateurs du lycée sont appelés à voter la convention entre l'établissement et la multinationale pour promouvoir le travail en laboratoire et la filière scientifique. La proposition éveille des discussions, et ne disposant pas de la convention pour savoir ce qu'elle contient en détail suite à une erreur, le vote est repoussé au prochain CA.

La convention dans les textes concerne en fait un don d'argent de 5000 euros au lycée pour l'achat de matériel scientifique et un partenariat pour monter des projets. Est-ce possible que la multinationale agisse ainsi sans intérêts comme cela est clamé ? Ensuite, on apprend que depuis la rentrée, des intervenants de SANOFI travaillent déjà avec les élèves de secondes inscrits en cours de MPS (mesure et pratique scientifique) pour leur apprendre à synthétiser de l'aspirine (médicament qui a par ailleurs été prouvé comme nocif pour la santé dernièrement). N'est-ce pas préparer ces élèves à travailler pour eux ?

De plus, le vendredi 17/11/2017, tous les élèves de terminales scientifiques ont dû assister à une conférence obligatoire sur une technique scientifique donnée par une intervenante du laboratoire de Sisteron. En guise de présentation de l'entreprise, il était montré un petit film que nous considérons comme étant à but publicitaire.

En parallèle, étrangement, suite au premier CA, SANOFI a modifié la convention, ajoutant ainsi 2000 euros à l'offre, soit un don total de 7000 euros. Serait-ce un pur hasard ? Ou se pourrait-il que dans l'ombre des bureaux de la direction du laboratoire l'idée de convaincre par l'argent un plus grand nombre d'administrateurs ait fleuri.



L'UNL04 s'est donc opposé à cette convention. Nous sommes très dubitatifs quant à l'absence d'intérêt pour SANOFI dans cette convention et nous réfutons le fait que des multinationales comme celles-ci puissent s'associer comme cela avec les lycées. En effet, nous ne voulons pas accepter de dons de géants privés pour combler le déficit budgétaire des lycées alors que les subventions de la région sont en baisse constante chaque année. L'entrée du privé dans l'enseignement ne correspond pas non plus à la vision de l'éducation nationale que nous portons. Cette affaire n'est pour nous que les prémices de la réforme du financement des lycées annoncée au début du quinquennat d'Emmanuel Macron.

Quelles seraient les conséquences de l'entrée du privé dans le public ? Un système public faible à la merci de quelques multinationales, ces dernières pouvant influencer à leur gré l'enseignement et l'orientation des élèves tout en véhiculant des messages publicitaires ! Il est donc important de se mobiliser contre ce genre de dérives !

Finalement, lors du CA du 28/11/2017, après avoir été débattue, la convention est rejetée par 12 voix contre, 8 pour et une abstention. Cette victoire nous montre que même si nous pesons que peu à côté des firmes comme SANOFI, nous pouvons quand même lutter afin de protéger notre intérêt !



CHSCT FSU

Un livret de 8 pages sur le site de la FSU :
Les violences faites aux femmes, c'est quoi ?

Mesurer l'aspect social et structurel des violences faites aux femmes est essentiel dans la prise en charge syndicale des victimes : les violences s'exercent sur les femmes parce qu'elles sont femmes.

Pour la FSU, lutter contre l'ensemble de ces violences est essentiel pour l'émancipation des femmes et pour la construction d'une société égalitaire entre les femmes et les hommes.

Les interlocuteurs

Le Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) peut identifier les risques psychosociaux, dont le harcèlement et les violences au travail, avec l'aide de la médecine de prévention. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel. Alertés d'une situation de danger, les membres du CHSCT peuvent mettre en oeuvre une procédure spécifique :

- ▶ prévenir immédiatement l'employeur,
- ▶ consigner par écrit la situation sur le registre spécial de consignation des dangers prévu par l'article D4132-1 du code du travail et la mesure 15 de l'axe 4 du protocole « égalité professionnelle dans la fonction publique ».

Le médecin de prévention a pour rôle d'éviter toute altération de santé des agents du fait de leur travail, ainsi que de conseiller l'administration. Il peut par ailleurs accorder un soutien psychologique, une écoute, accorder les premiers soins à la victime et peut aussi orienter vers les services, personnes ou instances compétentes pour gérer la situation.

Les représentants du personnel peuvent être interlocuteurs d'une victime de harcèlement ou de violence. Ils jouent un rôle d'accompagnement des victimes dans les démarches administratives et procédurales.

Contactez le CHSCT

secretariat.chs-ct04@ac-aix-marseille.fr

06.27.33.41.54

Les échanges, qu'ils soient par courrier ou par téléphone, se font sous le sceau de la confidentialité garantie.

Vos représentants FSU au CHSCT04 : Isabelle COUTURE, Eric GAUTHIER, Anne-Marie LASFAGUES, Lionel LASFARGUES, Nicolas MAGNAN, Alexandre PIED, Florence PIARULLI, Cristel PLUYETTE, Ariane SEDES et Stéphane URIOT

Pour joindre les syndicats de la FSU 04...



**ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN**

 Fédération Française des Syndicats 04 07 30 80 50 federation@fsu.fr	 Syndicat National des Enseignants de l'Éducation Nationale 04 93 07 00 00 snes@fsu.fr	 Syndicat National des Universitaires de l'Éducation Nationale 02 99 20 70 27 snui@fsu.fr	 Syndicat National des Agents de Prévention 07 69 69 69 69 snap@fsu.fr	 Syndicat National des Agents de Prévention de l'Administration 04 93 07 00 00 snapad@fsu.fr	 Syndicat National des Agents de Prévention de la Fonction Publique 04 93 07 00 00 snapaf@fsu.fr
 Syndicat National des Enseignants 04 93 07 00 00 sne@fsu.fr	 Syndicat National des Vétérinaires 04 93 07 00 00 snv@fsu.fr	 Syndicat National des Vétérinaires de l'Éducation Nationale 04 93 07 00 00 snvter@fsu.fr	 Syndicat National des Enseignants de l'Éducation Nationale 04 93 07 00 00 snetap@fsu.fr	 Syndicat National des Universitaires de l'Éducation Nationale 02 99 20 70 27 snui@fsu.fr	 Syndicat National des Vétérinaires de la Fonction Publique 04 93 07 00 00 snvaf@fsu.fr
 Syndicat National des Enseignants de l'Université 01 44 78 00 21 snesup@fsu.fr	 Syndicat National des Vétérinaires de la Fonction Publique 01 42 01 42 01 snvshuitam@fsu.fr	 Syndicat National des Chercheurs Scientifiques 01 43 07 28 70 sncs@fsu.fr	 Syndicat National des Professeurs d'Informatique 04 93 07 00 00 snpi@fsu.fr	 Syndicat National des Enseignants de l'Éducation Nationale 04 93 07 00 00 epa@fsu.fr	 Syndicat National des Agents de Prévention de la Fonction Publique 04 93 07 00 00 snapaf@fsu.fr